



REGLEMENT EXPOMAQUETTES 2017 ORGANISEE PAR IPMS BORDEAUX

ART. 1- THEME, EXPOSANTS - ExpoMaquettes 2017 (dénommé ci-après les organisateurs) est une manifestation à caractère promotionnel pour le maquettisme et invite à partager cette passion qu'est le maquettisme, entre les adhérents d'IPMS Bordeaux, les exposants et les visiteurs. Cette manifestation est une exposition regroupant tous les thèmes du maquettisme toutes échelles confondues et se tient à la Salle Bellegrave sise Avenue du colonel Robert Jacqui 33600 Pessac.

ART. 2- HORAIRES, DROITS D'ENTREE- La durée d'ExpoMaquettes 2017 est limitée aux **Samedi 30 Septembre et Dimanche 1^{er} Octobre 2017**. ExpoMaquettes 2017 est ouvert à tout public. Les horaires d'ouverture aux visiteurs sont le **Samedi 30 Septembre de 10h à 18h30 et le Dimanche 1^{er} Octobre 2017 de 10h à 18h**.

L'entrée des visiteurs est gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un adulte de la famille, à un Euro pour les enfants de 12 à 18 ans, et de 2 Euros pour les personnes de plus de 18 ans.

ART. 3- REALISATIONS EXPOSEES - Peuvent être présentées ou exposées toutes les réalisations de modèles réduits ou de figurines, réseaux de trains ou de maquettes, à condition qu'elles aient obtenu l'accord de présentation des organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de refuser sans indemnisation tout modèle qui ne correspond pas, par ses caractéristiques ou son aspect, à l'esprit de la manifestation et à la morale publique. Ils déclinent également toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonné par la commission de sécurité

Produits interdits : son interdits dans les locaux, les matières explosives, produits détonants, inflammables, et en général tous ceux susceptibles de générer ou créer dommage de n'importe quelle façon aux organisateurs, exposants et autres visiteurs.

L'utilisation de musique ou d'images sur l'emplacement occupé par un exposant est soumis à l'accord des organisateurs, le volume sonore pourra être réglementé, dans tous les cas d'utilisation de musique sur un stand, l'exposant devra faire directement son affaire des droits éventuels dus à la SACEM. ExpoMaquettes 2017 ne souscrit pas de contrat SACEM car ne diffusant pas de musique sur le site.

ART. 4- INSCRIPTION ET ADMISSION -Les demandes d'inscription sont faites soit par les clubs pour leurs membres participants, soit par des exposants indépendants. Dans tous les cas, l'inscription se fera exclusivement à l'aide du bulletin joint au présent règlement. Ce bulletin complété sera retourné à ipms-pessac@sfr.fr. L'inscription est gratuite.

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment de refuser une demande sans être obligés de motiver leur décision. La réception du bulletin d'inscription fera l'objet d'un envoi de récépissé par e-mail. Un badge nominatif sera remis à chaque participant figurant sur le bulletin et devra être porté durant toute la durée de l'expo.

ART. 5- EMPLACEMENTS - Les organisateurs déterminent eux-mêmes, sans discussion possible et à tout moment, les emplacements attribués aux exposants. En fonction des impératifs qui leur sont propres, les organisateurs se réservent le droit de réduire le linéaire mis à disposition ; chaque exposant sera informé avant l'ouverture de l'exposition du linéaire mis à disposition par e-mail. Les organisateurs pourront disposer des emplacements non occupés le Samedi 30 septembre 2017 à 11 heures (sauf accord préalable de leur part). Le désaccord sur l'emplacement de la part d'un exposant ne saurait donner droit à celui-ci d'exiger un autre emplacement ou dédommagement quelconque. Les exposants doivent rendre leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée, les tables fournies devront être refermées et stockées avec les chaises, par les exposants, aux endroits indiqués par les organisateurs.

Le montage se fait le samedi 30 septembre de 8h à 10h sauf accord préalable de l'organisateur donné après examen de la demande expresse de l'exposant adressée à ipms-pessac@sfr.fr – cette demande faisant état des suggestions spécifiques notamment en durée de montage du stand. Tout exposant n'ayant pas occupé son stand le samedi à 30 septembre 11h perdra cet emplacement qui pourra être réattribué sur décision des organisateurs.

Le démontage se fera le dimanche 1^{er} octobre à partir de 18h (aucune autorisation ne sera donnée avant cette heure) et se poursuivra jusqu'à 20h au plus tard. Les organisateurs se réservent le droit de libérer aux frais de l'exposant tout emplacement qui ne serait pas disponible le 1^{er} octobre à 20h.

Les accès secours aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur devront être dégagés. Les véhicules devront être garés après leur déchargement aux endroits indiqués.

La vente d'articles dans l'enceinte d'ExpoMaquettes 2017 ne sera acceptée par les organisateurs qu'aux seuls exposants professionnels autorisés. Toutefois la cession d'articles par les exposants « clubs » et individuels sera tolérée par les organisateurs dès l'instant où la vente sera discrète et ne concurrencera pas les exposants professionnels. Les organisateurs se réservent le droit de supprimer cette tolérance aux exposants qui ne respecteront pas ces dispositions.

La distribution de publicité est soumise à l'accord des animateurs et ne peut se faire que sur l'emplacement de l'exposant

ART. 6- DECORATION ET PRESENTATION - Les emplacements accordés aux exposants sont des tables; il appartient à l'exposant au travers du bulletin d'inscription de signaler les éventuels besoins spécifiques : prise de courant etc. L'exposant devra amener son propre matériel en bon état (rallonge, multiprise) – tout matériel vétuste ou abîmé sera refusé - ; tout besoin supérieur à 300 Watt devra être signalé lors de l'inscription.'

Tout élément de décoration ou l'utilisation de matières et matériels ne satisfaisant pas l'organisateur ou la sécurité notamment celles applicables au lieu recevant du public sera démonté.

Le Chargé de sécurité se réserve le droit de demander à l'exposant de modifier son installation ou son stand pour supprimer au maximum les risques.

ART. 7- TROPHEE IPMS ET PRIX DU PUBLIC – A l'occasion d'ExpoMaquettes 2017 sera remis à un club exposant non-membre de la Fédération Française de Maquettisme Statique FFMP-IPMS France le trophée IPMS de l'Expo2017. Les trois maquettes ou objets ayant recueilli le plus de voix de la part des visiteurs verront leur auteur recevoir un prix.

ART. 8- ASSURANCES - Le vol des exposants amateurs et les risques d'incendie sont couverts durant la période non ouverte au public soit du Samedi 30 septembre 2017 à 18h30 au Dimanche 1^{er} Octobre 2017 10h. La responsabilité civile des exposants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucune manière être subrogée à celle de l'organisateur. Les Assurances déclinent toute responsabilité et déchargent les organisateurs pour tous actes délictueux ou déclarés après les

heures de gardiennage exposées ci-dessus. Les professionnels qui n'auront pas fourni d'attestation de leur assurance le font sous leur propre jugement et l'organisateur décline toute acceptation de responsabilité dans ce cas.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée que si le dommage subi provient bien de son fait, les dommages occasionnés par un exposant lors de ses présentations, animations ou compétitions ne sont jamais pris en compte par les assurances de l'organisation. Toutefois si un exposant auteur d'un sinistre éventuel considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de ce fait.

ExpoMaquettes n'assure pas les modèles et collections exposés durant les heures d'ouverture au public. La présence de l'exposant sur son stand est donc vivement conseillée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou autre dégradations tant aux objets exposés qu'au matériel et affaires personnelles.

En dehors des périodes d'ouverture au public, le gardiennage du site est assuré.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité résultant d'incident, accident ou tout autre dégât causé aux véhicules des exposants, participants et visiteurs lors de leur stationnement ou trajet ayant rapport avec l'exposition..

ART. 9- NOURRITURE,BOISSONS - Il est demandé aux exposants de veiller à la propreté de leur emplacement notamment en matière de relief de repas et ce quelle que soit l'heure pendant la durée d'ExpoMaquettes 2017.

La possibilité de prendre un repas le midi les Samedi 30 septembre 2017 et dimanche 1^{er} octobre 2017 suivant les modalités précisées sur le bulletin de réservation des repas retournés par les exposants aux organisateurs avant le début d'ExpoMaquettes 2017.

Des boissons, rafraichissements et sucreries seront disponibles dans le hall d'exposition.

ART. 10- IMPOSSIBILITE de TENUE DE LA MANIFESTATION - Si pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, ceux-ci se trouvaient dans l'impossibilité d'assurer l'ouverture de la manifestation au public voire la tenue de celle-ci aux jours prévus, le remboursement des inscriptions et emplacements concédés aux professionnels serait effectué sous un délai d'un mois après le prononcé de l'impossibilité de tenue effective de la manifestation, sans pour autant que cela donne lieu à aucun autre dédommagement supplémentaire pour le professionnel concerné.

ART.11- DISPOSITIONS DIVERSES - Tout exposant, participant ou visiteur est réputé connaître le présent règlement et s'y conformer, ce dernier étant également affiché à l'entrée de la salle d'exposition.

Tout point non prévu dans le présent règlement est soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs dont la décision sera sans appel et ne saurait donner lieu à contestation.

L'Organisation d'ExpoMaquettes 2017

Adresse de l'exposition

**SALLE BELLEGRAVE Avenue du Colonel Robert JACQUI
33600 PESSAC**